



**Ardèche**

**Compte-Rendu  
du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2022**

L'an deux mille-vingt-deux et le 1<sup>er</sup> février 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Amandine BLACHIER-VERDIER, Elise BUNOT, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Séverine GARDES et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : M. Robert HILAIRE à M. Philippe RIVAT, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH à M. Jean-Luc HAESSIG

Excusés : M. Julien GOUGET, Mme Perrine LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Le Conseil Municipal procède à l'approbation du CR du 23/11/2021 à l'unanimité.

M. Alain LOUCHE, président de séance, informe que suite à l'absence d'un comédien de la Compagnie Jet d'Encre, le spectacle du 5 mars 2022 est annulé. La délibération fixant le tarif des entrées pour les spectacles est reportée au prochain Conseil Municipal.

**1 - Finances**

*1° Demande de subvention DETR et Région Auvergne Rhône Alpes pour la création d'un bassin de rétention*

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet d'un montant HT de 10 248 € HT et sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de 4 099 € dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et 2 049 € à la Région Auvergne Rhône Alpes.

- Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

*2° Demande de subvention DETR et Région Auvergne Rhône Alpes pour la création de deux cabinets médicaux et d'un cabinet paramédical*

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet d'un montant HT de 18 099 € HT et sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de 7 240 € dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et 3 619 € à la Région Auvergne Rhône Alpes.

- Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

*3° Demande de subvention DETR, Région Auvergne Rhône Alpes et Département de l'Ardèche pour l'aménagement de la cantine scolaire*

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet d'un montant HT de 4 328 € HT et sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 730 € dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de 866 € à la Région Auvergne Rhône Alpes et de 866 € au Département de l'Ardèche.

- Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

*4° Demande de subvention DETR, Région Auvergne Rhône Alpes et Département de l'Ardèche pour la rénovation des toilettes publiques Place de la République*

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet d'un montant HT de 1 643 € et sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de 656 € dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de 329 € à la Région Auvergne Rhône Alpes et de 329 € au Département de l'Ardèche.

- Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

*5° Demande de subvention DETR, Région Auvergne Rhône Alpes et Département de l'Ardèche pour le renouvellement de matériel pour les services techniques*

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet d'un montant HT de 4 872 € et sollicite l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 950 € dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de 974 € à la Région Auvergne Rhône Alpes et de 974 € au Département de l'Ardèche.

- Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)



**Ardèche**

## **2 - Social**

6° *Convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » avec la commune de Veyras et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche*

(I. RABATE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 2 abstentions (C. FREUCHET, S. GARDES) :

- Approuve la convention, ci-après annexée, à passer avec la commune de Veyras et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, relative à la mise à disposition du service instruction des aides sociales,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention.

## **3 - Personnel**

7° *Modification du temps de travail d'un Adjoint Technique à temps non complet – poste cantine*

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de diminuer, à compter du 1<sup>er</sup> mars, la durée hebdomadaire d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 29 heures à 25 heures 30 minutes, échelle C1 de rémunération,
- 3 – de fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi modifié conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

8° *Modification du temps de travail d'un Adjoint Technique à temps non complet – poste école + Comballe*

(A. LOUCHE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, la durée hebdomadaire d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 21,11 heures à 25 heures, échelle C1 de rémunération,
- 3 – de fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi modifié conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,  
Levée de séance à 20h30

**Le Maire,**  
Alain LOUCHE



**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

**www.veyras.fr**